

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 26 mai 2020**

---

## **Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est exceptionnellement réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de M. Christian REY, le Maire.

Etaient présents : Anne-Marie BIANCOTTI, Stéphane FLOTA, Denis REY, Michel REY, Chantal SCHERRER, Christophe SCHMITT, Gilles SCHOEFFEL, Samuel SCHWEITZER, Marie-Eve UEBERSCHLAG, Raphaël WEILL, Jérémy WINTERHALTER.

M. Christian REY, le Maire sortant, indique qu'il est 20H00, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### **1. Installation des nouveaux élus**

M. Christian REY, le Maire sortant, procède à l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare ainsi installés Mesdames et Messieurs : Anne-Marie BIANCOTTI, Stéphane FLOTA, Denis REY, Michel REY, Chantal SCHERRER, Christophe SCHMITT, Gilles SCHOEFFEL, Samuel SCHWEITZER, Marie-Eve UEBERSCHLAG, Raphaël WEILL, Jérémy WINTERHALTER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Chantal SCHERRER, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

M. Jérémy WINTERHALTER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122.7 de ce code.

### **2. Election du maire**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Gilles SCHOEFFEL et M. Samuel SCHWEITZER.

Il est dès lors procédé à l'opération de vote dans les conditions réglementaires.

### **Se déclare candidat à l'élection de Maire, Mme Anne-Marie BIANCOTTI Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrage exprimés : 11
- Majorité absolue : 6  
Ont obtenu :
- Mme Anne-Marie BIANCOTTI : 11 voix

Mme Anne-Marie BIANCOTTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été installée.

Mme Anne-Marie BIANCOTTI a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **3. Fixation du nombre des adjoints**

Sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI élue maire, le conseil municipal a été invité à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 3 Adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

### **4. Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier Adjoint**

**Se déclare candidat à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Denis REY**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrage exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Denis REY : 10 voix

M. Denis REY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au maire.

- **Election du Second Adjoint**

**Se déclare candidat à l'élection du 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Gilles SCHOEFFEL**

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Gilles SCHOEFFEL : 9 voix

M. Gilles SCHOEFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

- **Election du Troisième Adjoint**

**Se déclare candidat à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Samuel SCHWEITZER**  
**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrage exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Samuel SCHWEITZER : 9 voix

M. Samuel SCHWEITZER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire.

## **5. Lecture de la Charte de l' élu local**

Mme Anne-Marie BIANCOTTI procède à la lecture de la Charte de l'Elu local

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**6. Divers**  
Néant.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020 à 21 heures 00 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.